

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 8 février 2024
à Meyenheim**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe		X	HABIG Michel
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée		X	HEGY Patrice
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	BRUYERE J-Pierre
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie		X	WIDMER Jean-Pierre
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		X	RIETSCH M-Gabrielle
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

Auditeur :

Presse : L'Alsace/DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Rapport d'orientations budgétaires 2024
- Point 05** - Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim – avenant n°4 à la délégation de service public
- Point 06** - Gestion et fonctionnement des multi-accueils petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais d'assistantes maternelles intercommunal – avenant n°2 à la délégation de service public
- Point 07** - Accueils de loisirs sans hébergement d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim – chèques emploi service universel
- Point 08** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – renouvellement du réseau d'eau potable rue de Gundolsheim à Réguisheim
- Point 09** - Avis sur la demande d'autorisation de la Société Eurovia 16 Project sur la zone d'activité de la Plaine d'Alsace
- Point 10** - Débat concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et la cohérence dans la définition de ces dernières
- Point 11** - Ordures ménagères : contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment
- Point 12** - ZA OBERHERGHEIM : phase 2 – indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 13** - ZA La Chapelle à NIEDERENTZEN – vente des lots 4 et 5
- Point 14** - ZA OBERHERGHEIM – phase 2 / vente du lot 1
- Point 15** - PAPA : régularisation foncière et indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 16** - Mise à disposition d'une voie ferrée pour la création de la voie verte Ensisheim-Colmar – précision sur les Points Kilométriques
- Point 17** - Divers

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n°01/2024 du 19 janvier 2024 :

Acte constitutif d'une régie de recettes pour les accueils de loisirs sans hébergement d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim

Arrêté n°2/2024 du 25 janvier 2024 :

Portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie ALSH du Nord

Arrêté n°3/2024 du 29 janvier 2024 :

Portant nomination des mandataires pour la régie ALSH du Nord

Décisions :

08/12/2023	60 190,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 22 – forage de puits	Foralest-Maurutto
05/01/2024	38 316,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 14 – équipement office	Audebert
29/01/2024	9 191,13 €	Construction d'un groupe scolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – lot 1 – Gros œuvre – terrassements – démolition structurelle – avenant 2	Mader SA

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le législateur a prévu que ce débat ait lieu au sein des collectivités de plus de 3 500 habitants au maximum deux mois avant le vote du budget primitif.

Il doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (EPCI > 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Ci-après, les orientations pour 2024 en ce qui concerne l'ensemble des budgets du Centre Haut-Rhin.

1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Contexte international :

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints et une baisse au cours de l'année 2024 est à espérer.

Au niveau de la zone euro, la modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

En France :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a, quant à lui, stoppé son repli (+0,1%) après quatre trimestres consécutifs de baisse.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent. Début 2023, le déficit public s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publique se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La revalorisation des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Le projet de loi de finances (PLF) 2024

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales atteignent 105,1 milliards d'euros dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds) par rapport à la loi de finances 2023.

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliards d'euros pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards d'euros. Elle est abondée de 220 millions d'euros en 2024, dont 190 millions concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions d'euros pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA.

Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

2. CONSEQUENCES POUR LE CENTRE HAUT RHIN

Nous estimons le montant **de DGF** pour 2024 identique à celui perçu en 2023 soit 760 000 €.

Pour le Centre Haut-Rhin et depuis 2012, la perte cumulée de la DGF s'élève à 2 894 000 € :

													En K€
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Perte cumulée
Montant DGF	1 096	1 091	1 012	952	891	860	833	811	792	772	760	760	DGF
Perte cumulée	-31	-36	-115	-175	-236	-267	-294	-316	-335	-355	-367	-367	-2 894

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Nous estimons la contribution du Centre Haut-Rhin au fonds pour 2024 à hauteur de 330 000 € (incluant la participation à hauteur de 50% de la contribution des communes membres), en hausse par rapport à 2023.

Depuis 2012, cette charge nouvelle pour la collectivité s'élève à la somme de 3 435 000 € :

													En K€
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Charge FPIC
Coût	74	109	162	310	360	360	351	365	348	338	303	330	3 435

La perte totale pour la collectivité s'élève donc à 6 329 000 € depuis 2012.

3. ENDETTEMENT DU CENTRE HAUT-RHIN

La dette au 31 décembre 2023 s'élève à la somme de 6 969 000 €, soit 425 €/habitant (46 € hors budget annexe ZAID). Elle se répartit de la façon suivante :

- Budget principal, pas de prêt ;
- Budget annexe OM, deux prêts à taux fixe de 546 000 € ;
- Budget annexe Enfance Jeunesse, un prêt à taux fixe de 123 000 € ;
- Budget annexe ZAID :
 - un prêt relais à taux fixe de 0.25% et d'un montant de 3 000 000 € à rembourser en mai 2024 ;
 - un prêt relais à taux fixe de 1.93% et d'un montant de 3 300 000 € contracté en 2022 et ce pour trois ans (échéance octobre 2025).

A noter que ces deux prêts seraient aujourd'hui remboursés s'il n'y avait pas eu de recours contre le projet Eurovia 16.

- Budget annexe ZA9, pas de prêt.

Le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette en 2023 est de 1.1%.

4. PROSPECTIVE

En 2024, les orientations politiques suivantes vous sont proposées, tout en tenant compte des projets de mandat suite à l'adoption du PPI le 26 août 2021 :

Continuer à renforcer la solidarité intercommunale par :

- la **maîtrise d'ouvrage déléguée** : ce portage logistique et financier facilite la réalisation des projets communaux. Les opérations réalisées en 2023 placées sous maîtrise d'ouvrage déléguée représentaient un **investissement de 1 812 000 €**. Les chantiers d'investissement en cours et dont les budgets font l'objet de crédits reportés s'élèvent à la somme de 4 089 000 €.
- la **prise en charge par le Centre Haut-Rhin de 50% du coût** du FPIC de chaque commune membre. Nous prévoyons pour 2024 un coût de 330 000 €. Pour mémoire, notre contribution a évolué comme suit depuis 2012 :

En euros

Année	Part CCCHR	Prise en charge 50% contribution communes	Coût total
2012	2 000	23 000	25 000
2013	32 000	42 000	74 000
2014	48 000	61 000	109 000
2015	65 000	97 000	162 000
2016	132 000	178 000	310 000
2017	150 000	210 000	360 000
2018	154 000	206 000	360 000
2019	147 000	204 000	351 000
2020	168 000	197 000	365 000
2021	164 000	184 000	348 000
2022	155 000	183 000	338 000
2023	140 000	163 000	303 000
2024	154 000	176 000	330 000
Total	1 511 000	1 924 000	3 435 000

- la **constitution d'un fonds de concours** depuis 2015 de 50 000 € dans un 1^{er} temps et alimenté depuis 2019 chaque année à hauteur de 250 000 €. En 2023, trois communes ont demandé le déblocage des sommes sur leur enveloppe définie pour un total de 149 000 €.
- la **constitution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** depuis 2020 et alimentée annuellement à hauteur de 300 000 €. Cette somme est versée chaque année à l'ensemble de nos neuf communes.

Assurer le développement économique du territoire :

- poursuivre l'aménagement de la dernière tranche du Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace, sachant que les tranches précédentes sont toutes finalisées et vendues ;
- poursuivre l'aménagement de la ZA de Meyenheim et finaliser celle de Niederentzen ;
- finaliser la tranche 1 de la ZA d'Oberhergheim et poursuivre les travaux d'extension de la tranche 2 ;
- assurer la commercialisation des terrains.

Conforter les services petite enfance et périscolaire à travers le déploiement des équipements et services périscolaires afin d'accueillir à la fois de nouveaux habitants et salariés sur notre territoire.

Les projets de Meyenheim et Oberentzen se poursuivront comme prévu dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 adopté lors de la séance du 26 août 2021. Les études préparatoires pour de nouvelles places de périscolaire à Niederentzen et à Ensisheim (56 faubourg de Belfort) seront également proposées au BP 2024.

Renforcer l'attractivité de notre territoire avec en particulier le développement des mobilités douces. Suite à l'adoption du schéma directeur le 8 décembre 2022, l'année 2024 pourra voir de premiers aménagements se réaliser. Pour rappel, les travaux suivants ont été engagés en 2023 :

- liaison cyclable entre la ZAE d'Oberhergheim et la commune d'Oberhergheim ;
- liaison Munwiller-Meyenheim le long de la Vieille Thur ;
- les passerelles au sein de la commune de Munwiller ;
- la communication autour du nouveau dispositif pour inciter les usagers à s'emparer de ces nouveaux espaces ;
- l'amélioration du jalonnement des pistes cyclables existantes.

A/ BUDGET PRINCIPAL

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les charges de fonctionnement augmenteront d'environ 3.4% en 2024 par rapport à 2023.

L'évolution des principaux postes de charge sera la suivante :

Les charges à caractère général à hauteur de 242 000 € (hausse du coût des assurances et organisation du forum de l'emploi).

Les charges de personnel :

Au sein du Centre Haut-Rhin, le nombre d'agents occupant un poste permanent au 1^{er} janvier 2024 est de vingt-deux (dont un apprenti), ils sont répartis ainsi :

	01-janv-22			01-janv-23			01-janv-24		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Effectif	13	7	20	13	7	20	14	8	22
Age moyen	42	42		42	43		43	44	

Les charges de personnel prévisionnelles que nous estimons devraient augmenter de 60 000 €. Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget des charges de personnel sont les suivantes :

- recrutement en milieu d'année d'un technicien, à répartir avec la Ville d'Ensisheim ;
- impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 1.5% au 01/07/23, de l'augmentation du régime indemnitaire de 6% au 01/12/23, de la revalorisation des participations mutuelles et prévoyance au 01/01/24, ainsi que de la hausse de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les prévisions budgétaires en termes de charges brutes de personnel pour le Centre Haut-Rhin s'établissent à 1 183 000 € pour 2024 avec une refacturation prévisionnelle de 571 000 € vers la Ville d'Ensisheim suite à la mise en place des services communs entre les deux collectivités (délibération du 25 novembre 2021).

En euros

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Masse salariale brute	1 018 000	991 162	1 071 000	1 068 005	1 183 000
-Refacturation	-530 000	-493 609	-529 000	-515 767	-571 000
Masse salariale nette	488 000	497 553	542 000	552 238	612 000

Les autres charges seront de l'ordre de 345 000 € identiques à celles de 2023.

Les charges financières : elles sont nulles car le dernier emprunt s'est éteint en 2023.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre est constitué quasi-exclusivement de la subvention d'équilibre de 1 300 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse.

Les atténuations de produits sont constituées :

- des attributions de compensation versées aux communes : 4 003 000 € ;
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour 330 000 €, ceci sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes ;
- de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) instaurée en 2020 et d'un montant de 300 000 €.

Le budget de charges de fonctionnement prévisionnel pour 2024 pourrait s'établir comme suit :

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Charges à caractère général	230 000	242 000	5,2%
Charges brutes de personnel	1 071 000	1 183 000	10,5%
Autres charges	345 000	345 000	0,0%
Charges financières	1 000	0	-100,0%
Charges exceptionnelles (financ Enf Jeun)	1 155 000	1 305 000	13,0%
Atténuation de produits AC	4 003 000	4 003 000	0,0%
Atténuation de produits FPIC	353 000	330 000	-6,5%
Atténuation de produits DSC (depuis 2020)	300 000	300 000	0,0%
TOTAL DEPENSES	7 458 000	7 708 000	3,4%

Vous trouverez ci-dessous pour information l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 : elles ont augmenté de 1.7%.

En euros	CA 2022	CA 2023	Var
Charges à caractère général	165 629	227 211	37,2%
Charges brutes de personnel	991 162	1 068 005	7,8%
Autres charges	317 749	323 180	1,7%
Charges financières	1 832	310	-83,1%
Charges exceptionnelles (financ Enf Jeun)	1 150 000	1 150 000	0,0%
Atténuation de produits AC	4 002 473	4 002 473	0,0%
Atténuation de produits FPIC	338 638	321 922	-4,9%
Atténuation de produits DSC (depuis 2020)	300 000	300 000	0,0%
TOTAL DEPENSES	7 267 483	7 393 101	1,7%

Globalement, les produits de fonctionnement vont augmenter de 8.8% en 2024 par rapport à 2023.

Les impôts et taxes : en 2024, il n'est pas envisagé une hausse des taux d'imposition votés par le Centre Haut-Rhin.

Nos prévisions s'établissent à 5 359 000 €, en augmentation de 5.5%. Les hypothèses ayant conduit à ce budget prévisionnel sont les suivantes :

- augmentation par l'Etat des bases des valeurs locatives sur les locaux d'habitation de 3.8% (source PLF 2024) ;
- augmentation des bases de CFE (nouvelles entreprises) entraînant une augmentation du produit de 80 000 € (source DDFIP 68) ;
- maintien de la compensation de l'ex TH (correspondant à une fraction de TVA) équivalent à celui de 2023 ;
- maintien du montant de CVAE (correspondant à une fraction de TVA) équivalent à celui de 2023.

Les dotations et subventions : nos prévisions s'établissent à 2 416 140 €. Ce budget est basé sur les hypothèses suivantes :

- maintien du montant de DGF identique à celui de 2023 ;
- compensations versées par l'Etat suite à sa décision de réduire les impôts de production (CFE et TFPB) identiques à celles de 2023.

Les produits de gestion courante : ils sont estimés à 763 000 € pour 2024 et comprennent pour l'essentiel la refacturation d'une partie de la masse salariale du Centre Haut-Rhin vers la Ville d'Ensisheim pour la somme de 571 000 € et vers le budget annexe OM pour 100 000 €.

C'est donc pour toutes ces raisons qu'il sera proposé de maintenir les taux d'impositions de 2023 en 2024. Ces derniers n'ont plus évolué pour le Centre Haut-Rhin depuis 2011.

Le budget de produits de fonctionnement prévisionnel pour 2024 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Impôts et taxes	5 080 000	5 359 000	5,5%
Dotations et subventions	2 160 085	2 416 140	11,9%
Produits gestion courante	611 000	763 000	24,9%
TOTAL RECETTES	7 851 085	8 538 140	8,8%

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant le développement des mobilités douces, un budget de 1,5 M € y sera consacré en 2024 permettant de poursuivre les travaux engagés en 2023 comme, par exemple, la construction d'une passerelle au-dessus de l'III à Ensisheim et divers aménagements au sein des autres communes (piste cyclable ZA Oberhergheim, passerelle à Munwiller, aire covoiturage à Réguisheim...).

Le Centre Haut-Rhin se verra également confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 4 089 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Enfin les crédits nécessaires au remplacement de la balayeuse (231 000 €) sont également prévus au budget primitif 2024.

B/ BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de charges de fonctionnement prévisionnel pour 2024 pourrait s'établir comme suit :

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Charges à caractère général	1 113 000	1 553 000	39,5%
Autres charges	5 500	5 000	-9,1%
Charges financières	11 000	2 000	-81,8%
Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
TOTAL DEPENSES	1 130 000	1 560 500	38,1%

Les charges à caractère général à hauteur de 1 553 000 € seront en hausse de 440 000 €. Ceci est la conséquence :

- de la réservation de 20 places supplémentaires en multi-accueil auprès des Petits Chaperons Rouges à Ensisheim pour la somme de 180 000 € ;
- de la reprise du contrat Imagine par les PEP pour la période novembre 2023 à juin 2024. Celui-ci n'étant pas une DSP, les recettes estimées à 250 000 € ne sont pas encaissées par le prestataire mais par la collectivité. En conséquence, le coût est augmenté d'autant.

Le budget de produits de fonctionnement prévisionnel pour 2024 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Produit gestion courante	7 677	257 985	NS
Autres produits de gestion courante	1 150 000	1 302 000	13,2%
TOTAL RECETTES	1 157 677	1 559 985	34,8%

Les produits de gestion courante, augmentent de 250 000 € pour les raisons énoncées auparavant.

Au final, la contribution du budget général à ce budget annexe doit augmenter de 150 000 € et atteindre 1 300 000 € pour l'année 2024.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2024 permettra d'inscrire la somme de 700 000 € pour le financement d'une partie du coût des périscolaires de Meyenheim et d'Oberentzen, dont les travaux se poursuivront cette année. Il permettra également de financer le remplacement de la chaudière de la crèche l'Envol à Ensisheim.

C/ BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Dans le cadre de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), le Centre Haut-Rhin avait engagé une réflexion globale et structurante débouchant sur une nouvelle politique de gestion des déchets, notamment avec l'extension des consignes de tri et la collecte des biodéchets.

Celle-ci a eu un impact sur la tarification et a permis à ce budget de retrouver un équilibre financier bienvenu. Nous le verrons au moment du vote du compte administratif 2023.

Le budget de fonctionnement 2024 qui vous est présenté ci-dessous s'inscrit dans la continuité et sachant que pour 2024, il n'a pas été proposé d'augmenter la redevance incitative par rapport à 2023.

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Charges à caractère général	2 094 000	2 090 000	-0,2%
Charges de personnel	100 000	110 000	NS
Autres charges	30 000	40 000	33,3%
Charges financières	10 000	10 000	0,0%
Charges exceptionnelles	5 000	10 000	100,0%
TOTAL DEPENSES	2 239 000	2 260 000	0,9%

En euros	Budget 2023	Budget 2024	Var
Produit gestion courante	1 805 746	1 826 306	1,1%
Dotations et subventions	458 440	320 000	-30,2%
Produits exceptionnels	2 000	2 000	0,0%
TOTAL RECETTES	2 266 186	2 148 306	-5,2%

En investissement, l'année 2024 permettra de financer des travaux de rénovation de la déchetterie d'Ensisheim ainsi que l'acquisition de containers à verre et abri-bacs supplémentaires.

D/ BUDGET ANNEXE ZA9

Le budget 2024 prévoit des crédits à hauteur de 885 000 € permettant le démarrage de la tranche 2 de la ZA d'Oberhergheim, la rénovation de la ZA de Niederhergheim-Est, les travaux de finition de la ZA de Niederentzen ainsi que la rénovation de l'éclairage public ZA La Passerelle à Ensisheim.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 793 000 € sur les zones d'activités de Meyenheim, Niederentzen, Oberhergheim et Ensisheim (Passerelle et Ill Thur).

E/ BUDGET ANNEXE ZAID

Le budget 2024 prévoit essentiellement les crédits permettant de financer le coût des fouilles archéologiques chiffré à hauteur de 960 000 € pour l'année à venir. Il est rappelé que le coût total des fouilles s'élèvera à 3,5 millions d'euros.

Le montant prévisionnel des ventes de terrain en 2024 s'élève à la somme de 2 600 000 € (vente PREFA France, signée le 22 janvier 2024 et dont les fonds ont été perçus par le Centre Haut-Rhin le 25 janvier 2024).

5. CONCLUSION

La politique volontariste du Centre Haut-Rhin de développement du territoire en favorisant l'investissement a pu attirer de nouvelles entreprises, source d'emplois et de recettes fiscales supplémentaires. Pour rappel, la mise en place de nos ZAE a pu encourager la création de plus de 4 600 emplois directs sur le territoire du Centre Haut-Rhin.

Elle nous a ainsi permis de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC : 6 329 000 € depuis 2012 soit en moyenne 500 000 € par an !

Tout en n'augmentant pas la pression fiscale et alors même que l'Etat nous prive délibérément de marges de manœuvre budgétaires, nous avons également su renforcer la solidarité intercommunale à travers des mécanismes permettant à chacune de nos communes de faire face au désengagement continu de l'Etat :

- la prise en charge de 50% du coût du FPIC des communes : 200 000 € par an
- la mise en place d'un fonds de concours : 250 000 € par an
- la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire : 300 000 € par an
- le financement de la fibre optique : 1 200 000 €

Elle nous permet également aujourd'hui de soutenir le développement de nos structures périscolaires, de développer les mobilités douces et le tourisme afin de faire rayonner davantage notre territoire.

Le Conseil Communautaire prend acte des orientations budgétaires 2024 présentées par Monsieur le Président et valide la proposition de M. VONAU à l'unanimité.

Point n°5: GESTION ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'ENSISHEIM ET DE REGUISHEIM/MEYENHEIM – AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu les dispositions de l'article R.227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif aux taux d'encadrement en séjours de vacances et en accueils de loisirs ;

Vu le projet de convention territoriale globale 2022-2025 ;

Vu les impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses services d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes 2021-2026 notifié le 29 juin 2021, le titulaire du lot n°1, l'association PEP ALSACE, a déjà signé avec le Centre Haut-Rhin un avenant n°1 le 23 septembre 2021 portant sur le passage de l'accueil sur le site des Oréades de 24 à 32 enfants pendant les grandes vacances. Un avenant n°2 du 12 octobre 2023 fixe le montant de la redevance payée par le Centre Haut-Rhin pour l'année 2022, avec la prise en compte des bonus territoires. Un avenant n°3 du même jour a pour trait le passage de l'accueil sur le site des Oréades de 70 à 90 enfants pendant la pause méridienne.

Avec la signature de la CTG 2022-2025, une nouveauté avec le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2022 est la perception directe par le prestataire du soutien financier (« les bonus territoires ») de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et non plus par le Centre Haut-Rhin. Ces bonus territoires ont fait l'objet d'une répartition différente du précédent CEJ.

La Communauté de Communes s'engage dans ce cadre à poursuivre son soutien financier aux délégataires, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services liés à la petite enfance et à l'enfance.

Cela signifie que la redevance payée par le Centre Haut-Rhin pour l'année 2023 aux délégataires doit être diminuée du montant total des bonus territoires pour chaque titulaire, nécessitant des avenants aux conventions de délégation de service public.

Le calcul des bonus territoires par la CAF est réactualisé chaque année. Cela a pour conséquence qu'un avenant n°4 (annexe n°1) est à passer pour l'année 2023 afin d'acter les sommes définitives imputables à chaque financeur pour l'exercice qui vient de s'achever.

Ainsi, le bonus territoire calculé pour les PEP Alsace étant de 64.574,60 € TTC et la redevance pour 2023 avant avenant de 397.486,00 € TTC, la redevance due par le Centre Haut-Rhin après l'avenant n°4 est de 332.911,40 € TTC.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

Point n°6 : GESTION ET FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE D'ENSISHEIM ET DE NIEDERENTZEN ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL – AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu les dispositions de l'article R.227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif aux taux d'encadrement en séjours de vacances et en accueils de loisirs ;

Vu le projet de convention territoriale globale 2022-2025 ;

Vu les impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses multi-accueils et du relais d'assistantes maternelles ;

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes 2021-2026 notifié le 29 juin 2021, l'association ENFANCE POUR TOUS est titulaire du lot n°3. Un avenant n°1 du 4 juillet 2023 fixe le montant de la redevance payée par le Centre Haut-Rhin pour l'année 2022, avec la prise en compte des bonus territoires.

Avec la signature de la CTG 2022-2025, une nouveauté avec le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2022 est la perception directe par le prestataire du soutien financier (« les bonus territoires ») de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et non plus par le Centre Haut-Rhin. Ces bonus territoires ont fait l'objet d'une répartition différente du précédent CEJ.

La Communauté de Communes s'engage dans ce cadre à poursuivre son soutien financier aux délégataires, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services liés à la petite enfance et à l'enfance.

Cela signifie que la redevance payée par le Centre Haut-Rhin pour l'année 2023 aux délégataires doit être diminuée du montant total des bonus territoires pour chaque titulaire, nécessitant des avenants aux conventions de délégation de service public.

Le calcul des bonus territoires par la CAF est réactualisé chaque année. Cela a pour conséquence qu'un avenant n°2 (annexe n°1) est à passer pour l'année 2023 afin d'acter les sommes définitives imputables à chaque financeur pour l'exercice qui vient de s'achever.

Ainsi, le bonus territoire calculé pour ENFANCE POUR TOUS étant de 120.360,80 € TTC et la redevance pour 2022 avant avenant de 443.486,00 € TTC, la redevance due par le Centre Haut-Rhin après l'avenant n°2 est de 323.125,20 € TTC.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

Point n°7: ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'OBERENTZEN, DE NIEDERENTZEN, DE BILTZHEIM, D'OBERHERGHEIM ET DE NIEDERHERGHEIM – CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Suite à la conclusion du marché de gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim le 31 octobre 2023 avec les PEP ALSACE, le paiement des prestations s'effectue dans le cadre d'une régie d'avance.

Il apparaît nécessaire, au vu des intérêts des parents concernés, d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Pour rappel, le CESU a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le CESU préfinancé peut être accepté par les collectivités territoriales et leurs groupements pour les activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile, ce qui concerne les activités périscolaires.

Pour ce faire, le Centre Haut-Rhin doit s'affilier au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU) et accepter les conditions juridiques et financières de remboursement. En effet, l'acceptation des CESU génère des frais d'inscription et de traitement, qui sont respectivement de 50,00 € HT et de 14,00 € HT, ainsi que des frais de dépôt en ligne qui vont jusqu'à 25,00 € HT pour les montants les plus importants (toutes les conditions tarifaires sont présentées en annexe de la présente).

Les actes constitutifs de régie ont été adaptés afin d'autoriser les CESU en tant que moyens de paiement acceptés.

Il est ici rappelé que ladite régie sera amenée à disparaître avec la future DSP à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **sollicite** l'affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel
- **autorise** le Président à signer tout document et toute convention y afférent.

Point n°8 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE GUNDOLSHEIM A REGUISHEIM

La commune de Réguisheim a un projet de renouvellement de son réseau d'eau potable rue de Gundolsheim.

Le programme des travaux porte sur un renouvellement et renforcement en DN 150 mm de 120 mètres linéaires de canalisation d'eau potable, de six branchements dans la rue de Gundolsheim. L'objectif est l'amélioration du système de défense incendie sur la rive gauche de Réguisheim.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 85.850,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre la Communauté de Communes et la commune de Réguisheim.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Réguisheim à la Communauté de Communes est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Réguisheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Réguisheim,
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Réguisheim et tout document y afférent,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point n°9 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE EUROVIA 16 PROJECT SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA PLAINE D'ALSACE

Par courrier du 16 janvier 2024, le Préfet du Haut-Rhin nous a fait parvenir l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 qui porte sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique par la société Eurovia 16 Project sur la commune d'Ensisheim. Cet arrêté organise une enquête publique complémentaire qui se déroulera durant 17 jours sur le projet susvisé du 7 février 2024 à 14h00 au 24 février 2024 à 12h00 inclus.

Cette enquête publique complémentaire est organisée suite au jugement n°2102476 du 25 juillet 2023 du Tribunal Administratif de Strasbourg qui fixe un sursis à statuer (à savoir le 27 mai 2024 au plus tard) afin d'obtenir un arrêté préfectoral complémentaire motivé uniquement sur les capacités techniques et financières de la société Eurovia 16 Project.

Le Préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale qui sera prise sous forme d'arrêté assorti éventuellement de prescriptions particulières ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans le cadre de cette enquête publique, la Préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dès l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation relative à ce projet au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête publique.

Considérant que le projet susvisé apporte toutes les garanties quant aux capacités techniques et financières de la société Eurovia 16 Project, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ainsi que les articles R. 423-1 et suivants ;

VU le courrier de la Préfecture du Haut-Rhin du 16 janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 porte sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique par la société Eurovia 16 Project ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg n°2102476 du 25 juillet 2023

VU l'exposé des motifs figurant ci-dessus ;

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation.

Point n°10 : DEBAT CONCERNANT LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA COHERENCE DANS LA DEFINITION DE CES DERNIERES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, le Législateur a imposé aux communes d'identifier, avant le 31 décembre 2023, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Précision importante toutefois : pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. *Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

Au regard de ces éléments, il a été proposé aux communes en bureau communautaire courant septembre 2023 de retenir les critères suivants pour définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies (confère cartes jointes pour l'ensemble du ban intercommunal) :

- pour l'éolien : aucune zone n'a été retenue en raison de l'absence de potentiel éolien sur le territoire intercommunal ;
- solaire thermique et photovoltaïque confondus : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU du PLUi (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation) à savoir : les zones 1AUa, 1AUa1, 1AUb, 1AUc, 1AUe1, 1AUe3, 1AUe4, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe1, 2AUe3, 2AUt et l'ensemble des zones U du PLUi (urbanisées) : à savoir les zones UA, UAe, UAe1, UB, UBa, UBm, UC, UCa, UCb, UCc, UE1, UE2, UE2s, UE3, UEa, UEA1, UEb, UEc, UEg, UEg1, UEg2, UEr, UM et US du PLUi présentées sur la carte en annexe représentant une surface totale de 1816,4 hectares.
- méthanisation agricole et non agricole : parcelles cadastrées S°51 n°25, 31 (partiellement pour 6 640.1 m²) et 27 classées en zone Ab du PLUi soit une surface totale de 25.5 hectares présentées sur la carte en annexe.
- hydroélectricité dont la micro hydroélectricité : l'ensemble des cours d'eau présents sur le ban communal soit l'III, la Thur, le Quatelbach, le canal Vauban et la Vieille Thur présentés sur la carte en annexe représentant une surface totale de 77.9 hectares.
- géothermie profonde et de surface confondues : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU du PLUi (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation) à savoir : les zones 1AUa, 1AUa1, 1AUb, 1AUc, 1AUe1, 1AUe3, 1AUe4, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe1, 2AUe3, 2AUt, l'ensemble des zones U du PLUi (urbanisées) : à savoir les zones UA, UAe, UAe1, UB, UBa, UBm, UC, UCa, UCb, UCc, UE1, UE2, UE2s, UE3, UEa, UEA1, UEb, UEc, UEg, UEg1, UEg2, UEr, UM et US du PLUi, ainsi que l'ensemble des zones A (agricoles) à savoir : les zones Aa, Ab, Ac, As du PLUi présentées sur la carte en annexe représentant une surface totale de 8 589 hectares.
- bois énergie qui désigne la ressource forestière ainsi que les sites d'accueil pour ce type d'énergie : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU du PLUi (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation) à savoir : les zones 1AUa, 1AUa1, 1AUb, 1AUc, 1AUe1, 1AUe3, 1AUe4, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe1, 2AUe3, 2AUt, l'ensemble des zones U du PLUi (urbanisées) : à savoir les zones UA, UAe, UAe1, UB, UBa, UBm, UC, UCa, UCb, UCc, UE1, UE2, UE2s, UE3, UEa, UEA1, UEb, UEc, UEg, UEg1, UEg2, UEr, UM et US du PLUi, ainsi que l'ensemble des zones N (naturelles) à savoir les zones N, Na, Nb, Nc, Nd, Ne, Ne1, Ne2, Nf, Ng, Ng2, Nh, Ni, Np, Nr, Nt, Nt1, Nv, Nv1, Nx du PLUi présentées sur la carte en annexe représentant une surface totale de 4 264 hectares.

Afin de tenir compte des contraintes réglementaires et environnementales les plus fortes présentes sur les communes du Centre Haut-Rhin pour l'ensemble des zones d'accélération définies, toutes énergies renouvelables confondues, il avait été décidé en Bureau communautaire d'exclure de ces zones les bâtiments inscrits et classés aux Monuments Historiques, les espaces naturels sensibles (ENS), les réserves naturelles régionales (RNR), les sites concernés par le Conservatoires Sites Alsaciens (CSA) et les zones classées en zone Natura 2000 ZSC et ZPS.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, il a été organisé :

- **une concertation publique** selon les modalités définies en Bureau communautaire du Centre Haut-Rhin en septembre 2023 et en accord avec le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon, il a été décidé pour respecter le calendrier imposé de mettre à disposition des habitants du Centre Haut-Rhin pour une durée de 20 jours (**du 1^{er} au 20 novembre 2023 inclus**) les cartes identifiées par les communes sur leur territoire et pour chaque type d'EnR sur le site internet du Centre Haut-Rhin afin de porter à leur connaissance les informations et leur permettre de se positionner.

Ces cartes sont également consultables en version papier dans chaque mairie à ses horaires habituels d'ouverture.

Une communication a été réalisée sur le site internet de la Ville d'Ensisheim concernant la concertation, mais aussi sur les panneaux électroniques de la ville et à travers un affichage sur les panneaux extérieurs de la Mairie.

Les habitants ont pu s'exprimer durant cette période de concertation par courrier adressé au Maire de la Commune concernée ou au Président du Centre Haut-Rhin ou par mail sur l'adresse suivante : urbanisme@ccchr.fr

L'ensemble des cartes pour chaque type d'EnR (énergies renouvelables) et chaque commune du Centre Haut-Rhin (dont Ensisheim) ainsi que des informations étaient consultables sur : www.ccchr.fr/zones-daceleration-pour-les-energies-renouvelables/

- Cette concertation a donné les résultats suivants : aucune remarque réceptionnée du Public.
- Les communes du Centre Haut-Rhin n'ont pas sollicité l'avis du gestionnaire des espaces naturels sensibles présents sur le territoire communal ces derniers étant exclus des zones d'accélération des énergies renouvelables pour toutes énergies renouvelables confondues.

Le bilan de la concertation présenté en Bureau communautaire le 20 novembre 2023 a fait ressortir l'absence de courriers, mails ou remarques provenant du Public. Aucun changement concernant les projets de cartes de ZAEnR versés à la concertation n'a été demandé (bilan de la concertation annexé à la présente).

Au regard du bilan de la concertation, les cartes des ZAER ont été définies en communes par délibération des conseils municipaux :

- Niederhergheim le 30 novembre 2023,
- Oberhergheim le 14 décembre 2023,
- Biltzheim le 18 décembre 2023 et le 15 janvier 2024,
- Niederentzen le 4 décembre 2023,
- Oberentzen le 27 novembre 2023,
- Meyenheim le 6 décembre 2023,

- Munwiller le 15 décembre 2023,
- Réguisheim le 6 décembre 2023,
- Ensisheim le 11 décembre 2023.

Les cartes de ZAER définies ont tenu compte des critères fixés en Bureau communautaire. Cependant, certaines communes ont apporté quelques modifications mineures à la méthodologie de définition des ZAER fixées en Bureau communautaire en septembre 2023 qui s'éloignent de ces critères pour tenir compte des particularités propres à leur territoire :

Concernant Niederhergheim :

- Concernant le potentiel lié au bois énergie, la commune justifie l'exclusion de deux parcelles section 43 n°4 et l'étang non cadastré à l'ouest de la commune situé le long de l'autoroute en raison des étendues d'eau présentes sur ces dernières.
- Concernant le potentiel solaire thermique et photovoltaïque, la commune de Niederhergheim justifie de l'exclusion de deux parcelles (une partie de la section 33 n°21 et les parcelles section 36 n°45, 46, 47, 48, 50, 93, 97, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141 et 142) situées dans la forêt du Thurwald en raison du manque d'ensoleillement. Le rajout de deux parcelles (section 43 n°4 et l'étang non cadastré à l'ouest de la commune) sur lesquelles des étendues d'eau sont présentes du fait du potentiel d'un projet solaire thermique qui pourrait y voir le jour). Il a également été rajouté des parcelles section 50 n°641 à 49 en raison des surfaces de bâti qui se prêtent à un tel projet.
- Concernant le potentiel lié à la géothermie, la commune exclu les parcelles situées en zone Aa (agricole inconstructible). En effet, les installations de géothermie sont dépendantes d'une surface de bâti, or, elle souhaite limiter la construction de bâti en dehors des zones urbanisées en urbanisables.

Concernant Oberhergheim :

- Concernant le potentiel solaire thermique et photovoltaïque confondus, les zones Ng1, Ng2 et N (entre l'Ill et le canal) qui sont propriétés de la commune d'Oberhergheim ont également été intégrées dans cette zone d'accélération. En effet, un projet de ferme photovoltaïques sur eau est en cours sur la zone Ng. Par ailleurs, un projet de parc photovoltaïque sur la zone N entre l'Ill et le canal est en cours de réflexion.

Concernant Meyenheim :

- Concernant le potentiel lié au bois énergie, la commune de Meyenheim précise qu'il désigne la ressource forestière ainsi que les sites d'accueil pour ce type d'énergie, l'ensemble des parcelles situées à Meyenheim sont concernées à l'exception des zones A et Aa du PLUi. Les zones Ab (agricole constructibles) ont donc été ajoutées dans le potentiel lié au bois énergie à Meyenheim.

Concernant Réguisheim :

- Concernant le potentiel solaire thermique et photovoltaïque à Réguisheim, la commune a ajouté les parcelles section 62 n°78 et 70 situées en zone N. Un projet est, en effet, en cours d'élaboration.

Concernant Biltzheim :

- Concernant le potentiel géothermie, il a été précisé par délibération complémentaire du Conseil Municipal de Biltzheim en date du 15 janvier 2024 que la carte géothermie définie ne concerne que la géothermie de surface et non la géothermie profonde contrairement aux autres communes du Centre Haut-Rhin.

L'ensemble des délibérations et leurs annexes ont été transmises aux services de la DDT permettant d'apporter de plus amples informations. A ce stade de la procédure, il convient d'organiser un débat au sein du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin sur les ZAER arrêtées par délibération au sein de chacune des communes.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les ZAER définies par les communes du Centre Haut-Rhin conformément aux dispositions de l'article L.141 -5-3 du code de l'énergie qui prévoit que « dans le délai de six mois mentionnés au premier alinéa du présent 2°, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. »

Les cartes des ZAER définies dans chaque commune sont cohérentes et tiennent compte des projets en cours ou à venir et des contraintes environnementales. Elles n'ont pas fait l'objet d'une remise en cause. Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Considérant que le Conseil Communautaire a débattu sur les ZAER définies et la cohérence de ces dernières.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

VU les délibérations des neuf communes adoptées en conseil municipal et les cartes ENR définies en Mairie annexées à ces dernières délibérations ;

VU le bilan de la concertation menée par le Centre Haut-Rhin en lien avec ses communes membres ;

VU l'exposé des motifs figurant ci-dessus,

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur la cohérence des ZAER définies par les communes de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Point n°11 : ORDURES MENAGERES : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT

En application de l'article L.541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82 % pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48% pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35% pour la catégorie 1 et 39% pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Aussi, il est proposé de conclure un nouveau contrat : le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027* », élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et les collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SGPD), ainsi que des soutiens aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication et de l'accueil des professionnels. Ainsi, nous devrions bénéficier de nouvelles recettes de par des soutiens supplémentaires et des coûts évités.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.
- **autorise** le Président à signer ledit contrat et tous documents s'y afférents.

Point n°12: ZA OBERHERGHEIM – PHASE 2 / INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE

Par délibération en date du 15 novembre 2023, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'acquisition de la parcelle située sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités d'Oberhergheim, au lieu-dit Oberfeld, cadastrée Section 54 n°12, en propriété de Madame et Monsieur Monique et Jean-Marc DIRRY. Il convient également d'indemniser Monsieur Jean-Marc DIRRY qui était, jusqu'alors, en charge de l'exploitation de la parcelle concernée.

Le locataire est indemnisé pour le préjudice subi en matière d'expropriation soit sur la base du Protocole signé entre les DGFIP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Chambre d'agriculture d'Alsace, le 26 janvier 2023.

Les indemnités, qui seront versées au moment de la signature de l'acte de vente, sont ainsi détaillées dans le tableau ci-dessous :

Monsieur DIRRY - Exploitant										
Catégorie	Valeur Unitaire	Durée de capitalisation			Eviction	Suppléments			Libération rapide	Perte de fumures
		4	5	6		Destruct.	AOC ou BIO	JA		
Polyculture	14,52 €/a		X		72,60 €/a	-	-	-	14,52 €/a	6.86 €/a (terres et parcs)
Montant total à l'are Polyculture (terres et parcs)									93,98 €/are Soit 1326 euros pour la surface demandée (14,10 ares)	

Les indemnités qui seront versées sont donc récapitulées comme telles :

Monsieur DIRRY Jean-Marc : 93,98 € x 14,10 ares = 1326 € (mille trois cent vingt-six euros)

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **FIXE** le montant total des indemnités, à verser, qui se détaille comme suit :
Monsieur DIRRY Jean-Marc : 1326 € (mille trois cent vingt-six euros)
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget ZA 9 (ZA OBERHERGHEIM - Phase 2).

Point n°13 : ZA LA CHAPELLE A NIEDERENTZEN – VENTE DES LOTS 4 ET 5

Une demande de permis de construire est en cours d'instruction sur les lots 4 et 5, de la zone d'activités La Chapelle à Niederentzen, pour l'aménagement d'un bureau d'études et de topographie/détection de réseaux appelée RL ETUDES.

Cette société, forte de 16 emplois et en cours d'expansion, réalise des études de réseaux de distribution (électriques, gaz, éclairage, fibre optique), des détections de ces réseaux ainsi que les récolements géoréférencés associés. Elle est actuellement en location sur la zone d'activités d'Oberhergheim.

Le projet d'aménagement prévoit une surface d'environ 250 m² répartis en bureaux individuels et en open-space, un réfectoire, une salle de réunion, un local technique et archives ainsi qu'une pièce de stockage de petit matériel portatif de topographie de 50 à 70 m². L'espace extérieur prévoit d'être agrémenté par un aménagement paysagé avec de belles plantations et un cheminement piéton.

Il vous est proposé ainsi de céder les lots situés au lieu-dit Kapellenfeld et cadastrés :

- Lot 4 : Section 32 N°533/113, d'une surface de 15 ares ;
- Lot 5 : Section 32 N°534/113, d'une surface de 15 ares 01 centiares.

Le prix de vente est fixé à 140 446,80 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse (CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES).

La TVA est sur la marge, la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 5 401,80 euros (CINQ MILLE QUATRE CENT ET UN EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES).

Le prix hors taxes s'élève donc à 135 045,00 € (CENT TRENTE CINQ MILLE QUARANTE CINQ EUROS).

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payé comptant par l'acquéreur le jour de la signature définitive.

Vu l'avis du Domaine en date du 12 juin 2023,

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de la vente des lots 4 et 5 d'une surface totalisant 30 ares et 01 centiares, situés sur la commune de Niederentzen au lieu-dit Kapellenfeld et cadastrés Section 32 N° 533/113 et 534/113 à la SCI FTG, représentée par la Société ETUDES DU RHIN et Monsieur Thibaud FREYTAG, dont le siège social est situé 11 rue de Strasbourg à 68 600 VOLGELSHEIM, au prix de 140 446,80 € TTC (CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°14 : ZA OBERHERGHEIM – PHASE 2 / VENTE DU LOT 1

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a délibéré sur la vente d'un lot, au sein de la phase 2 de la zone d'activités d'Oberhergheim, dans le cadre du projet de déménagement de la pharmacie de l'III ainsi que d'une maison médicale.

L'arpentage étant réalisé, je vous propose ainsi de céder le lot 1 situé au lieu-dit « Oberfeld » et cadastré sur les parcelles suivantes :

- Section 54 N° 231/12, d'une surface de 2 ares 95 centiares ;
- Section 54 N° 234/13, d'une surface de 3 ares 91 centiares ;
- Section 54 N° 235/14, d'une surface de 9 ares 18 centiares ;
- Section 54 N° 238/15, d'une surface de 15 ares 96 centiares.

Le lot 1 totalise une surface de 32 ares.

Pour rappel, un acte de vente interviendra avec la SCI GTEC, dont le siège se situe 22, rue des Vergers à 68127 OBERHERGHEIM et représentée par Monsieur Thomas GUHMANN, Gérant.

Le prix de vente est fixé à 155 421,82 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse (cent cinquante-cinq mille quatre cents vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 11 421,82 € euros (onze mille quatre-cents-vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes).

Le prix hors taxes s'élève donc à 144 000 € (cent quarante-quatre milles euros).

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payé comptant par l'acquéreur le jour de la signature définitive.

VU l'avis du Domaine en date du 5 décembre 2023,

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de la vente du lot 1, d'une surface de 32 ares, située sur la commune d'Oberhergheim, au lieu-dit Oberfeld et cadastré Section 54 N° 231/12, 234/13, 235/14 et 238/15, d'une surface totalisant 32 ares à la SCI GTEC, représentée par Monsieur Thomas GUHMANN, dont le siège est situé 22 rue des Vergers à 68127 OBERHERGHEIM, au prix de 155 421,82 € TTC (cent cinquante-cinq mille quatre cents vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°15 : P.A.P.A. : REGULARISATIONS SUR LA TRANCHE 3 SUITE AUX TRAVAUX PREPARATOIRES A LA COMMERCIALISATION

a) REGULARISATION FONCIERE

Dans le cadre de l'aménagement du chemin agricole sur le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (tranche 3), il convient d'acquérir deux parcelles de terre d'une surface totale de 3 ares 02 centiares, en propriété de Madame Anne-Marie BORDMANN.

Ces parcelles se situent sur la commune de Réguisheim, au lieu-dit « Schorfeld », cadastrées :

- Section 69, N°44/2, d'une contenance de 36 centiares ;
- Section 69, N°45/2, d'une contenance de 2 ares 66.

Le prix de vente a été convenu à 2 929,40 euros (deux mille neuf cent vingt-neuf euros et quarante centimes).

L'acte d'achat à intervenir sera rédigé sous la forme administrative. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles, d'une surface totale de 3 ares 02 centiares, situées sur la commune de Réguisheim, au lieu-dit « Schorfeld » et cadastrées Section 69 N°44/2 et 45/2 à Madame BORDMANN Anne-Marie, domiciliée à 67000 STRASBOURG, 35 rue Herder, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé sous la forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ZAID 2024.

b) INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE

Il convient d'indemniser l'EARL GLUCK-ERNST qui était, jusqu'alors, en charge de l'exploitation des deux parcelles susvisées.

Le locataire est indemnisé pour le préjudice subi en matière d'expropriation soit sur la base du Protocole signé entre les DGFIP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Chambre d'agriculture d'Alsace, le 26 janvier 2023.

Les indemnités, qui seront versées au moment de la signature de l'acte administratif, sont ainsi détaillées dans le tableau ci-dessous :

EARL GLUCK-ERNST

Catégorie	Valeur Unitaire	Durée de capitalisation			Eviction	Suppléments			Libération rapide	Perte de fumures
		4	5	6		Destruct.	AOC ou BIO	JA		
Polyculture	14,52 €/a			x	87,12 €/a	-	-	-	14,52 €/a	6.86 €/a (terres et parcs)
Montant total à l'are Polyculture									108,50 €/are soit un total de <u>327,67 euros</u> pour la surface déclarée (3.02 ares)	

Les indemnités qui seront versées sont donc récapitulées comme telles :

EARL GLUCK-ERNST : $108,50 \text{ €} \times 3,02 \text{ ares} = 327,67 \text{ €}$ (trois cent vingt-sept euros et soixante-sept centimes)

Après délibération,

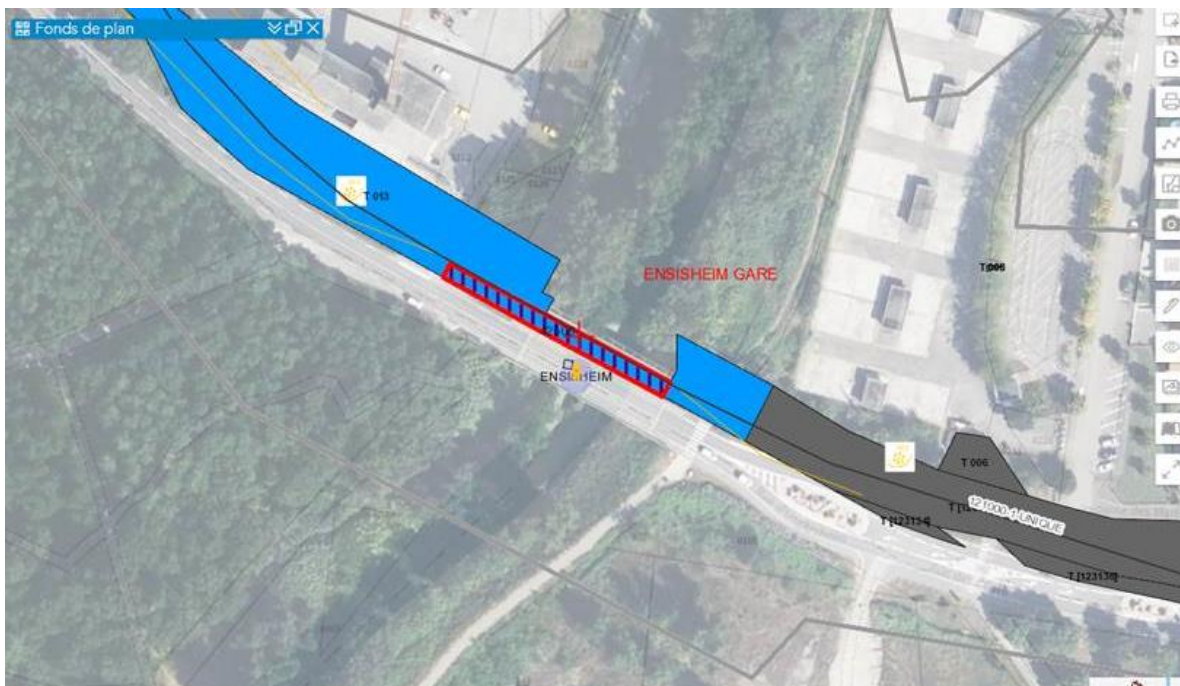
***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **FIXE** le montant total des indemnités, à verser, qui se détail comme suit :
EARL GLUCK-ERNST dont le siège se situe à 68190 ENSISHEIM, 5 rue de Hirtzfelden :
327,67 € (trois cent vingt-sept euros et soixante-sept centimes)
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget ZAID 2024.

Point 16 : MISE A DISPOSITION D'UNE VOIE FERREE POUR LA CREATION DE LA VOIE VERTE ENSISHEIM-COLMAR – PRECISION SUR LES POINTS KILOMETRIQUES

Par délibération du 21 septembre 2023, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a autorisé son Président à solliciter SNCF Réseau pour engager la fermeture puis la mise à disposition de la voie ferrée 121000 de Ensisheim à Colmar sur le ban communautaire, permettant sa reconversion en voie verte.

Le projet se réaliserait sur l'ancienne voie de chemin de fer entre les communes de Colmar et d'Ensisheim, référencée comme la ligne 121000 de Colmar Sud à Bollwiller, entre les points kilométriques 3+771 et **26+940** (et non 21.499 comme indiqué dans la délibération du 21 septembre 2023).



Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
par,**

- **autorise** le Président à solliciter SNCF Réseau pour engager la fermeture puis la mise à disposition de la voie ferrée 121000 de Ensisheim à Colmar sur le ban communautaire, permettant sa reconversion en voie verte, tel qu'évoqué ci-dessus.
- **autorise** le président à signer tout document (y compris toute convention ou demande de subvention) permettant de faire aboutir cette demande et la création de la voie verte.

Point 17 : DIVERS

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu jeudi 28 mars 2024 à Ensisheim.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20h50 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 8 février 2024**

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Rapport d'orientations budgétaires 2024
- Point 05** - Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim – avenant n°4 à la délégation de service public
- Point 06** - Gestion et fonctionnement des multi-accueils petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais d'assistantes maternelles intercommunal – avenant n°2 à la délégation de service public
- Point 07** - Accueils de loisirs sans hébergement d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim – chèques emploi service universel
- Point 08** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – renouvellement du réseau d'eau potable rue de Gundolsheim à Réguisheim
- Point 09** - Avis sur la demande d'autorisation de la Société Eurovia 16 Project sur la zone d'activité de la Plaine d'Alsace
- Point 10** - Débat concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et la cohérence dans la définition de ces dernières
- Point 11** - Ordures ménagères : contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment
- Point 12** - ZA OBERHERGHEIM : phase 2 – indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 13** - ZA La Chapelle à NIEDERENTZEN – vente des lots 4 et 5
- Point 14** - ZA OBERHERGHEIM – phase 2 / vente du lot 1
- Point 15** - PAPA : régularisation foncière et indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 16** - Mise à disposition d'une voie ferrée pour la création de la voie verte Ensisheim-Colmar – précision sur les Points Kilométriques
- Point 17** - Divers

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe	HABIG Michel	
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée	HEGY Patrice	
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	BRUYERE J-Pierre	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie	WIDMER Jean-Pierre	
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	RIETSCH Marie Gabrielle	

	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		